

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025**

**Date de convocation** : 27 mars 2025

**Date d'affichage** : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et deux avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h15 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

**Conseillers présents** : BARBERA David, BENAZETH Cécile, FLORENCE Nicole, GARCIA Franck, GUITARD André, HOULES Sandrine, MALRIC Anaïs, PRIETO Valérie, VARGUES Michel.

**Conseillers absents** : OUILHOU Christophe,

### **Nombre de conseillers**

**En exercice** : 11

**Présents** : 10

**Votants** : 10

**Absents** : 1

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour**

- 1- Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- Approbation du procès-verbal du 27 février 2025,**
- 3- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 M57, M49 et M4,**
- 4- Affectation des résultats M57, M49 et M4,**
- 5- Provision pour dépréciation de créances douteuses M57 et M49 – admission en non-valeur,**
- 6- Vote des taux des taxes locales,**
- 7- Vote du budget primitif 2025 M57 avec fongibilité des crédits, M49 et M4,**
- 8- Marché pour la construction d'une station d'épuration sur le hameau Le Cun,**
- 9- Avenant n°1 au marché pour la construction du réseau assainissement Le Cun,**
- 10- Passage sur la Commune du tour de France 2025,**
- Questions diverses.**

- 1- Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE**

2- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

3- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 M57, M49 et M4

### M57

Vu le code général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération 2022-35D du 26 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;

Considérant l'article 205 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 généralisant le compte financier unique avec comme prérequis l'application du révérenciel M57 et la transmission dématérialisée des actes budgétaires.

Le Maire donne la présidence à Monsieur André GUITARD, adjoint au maire, et quitte la séance. Celui-ci présente le compte financier unique de l'exercice 2024, ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal M57.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

| <i>LIBELLE</i><br><b>M14</b>      | <i>FONCTIONNEMENT</i> |                   | <i>INVESTISSEMENT</i> |                 | <i>ENSEMBLE</i> |                   |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
|                                   | <i>Déficit</i>        | <i>Excédent</i>   | <i>Déficit</i>        | <i>Excédent</i> | <i>Déficit</i>  | <i>Excédent</i>   |
| <i>Résultats reportés</i>         |                       | 354 071.31        |                       |                 |                 |                   |
| <i>Opérations de l'exercice</i>   |                       | -502.96           |                       |                 |                 |                   |
| <b><i>Résultat de clôture</i></b> |                       | <b>353 568.35</b> | -197 699.23           |                 |                 |                   |
| <i>Restes à réaliser</i>          |                       |                   | -139.85               |                 |                 |                   |
| <b>RESULTAT DEFINITIF</b>         |                       |                   | <b>-197 839.08</b>    |                 |                 | <b>155 729.27</b> |

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### M49

Vu le code général des Collectivité Territoriales ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;

Le Maire donne la présidence à Monsieur André GUITARD, adjoint au maire, et quitte la séance. Celui-ci présente le compte financier unique de l'exercice 2024, ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal M49.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

| <i>LIBELLE</i><br><b>M49</b>      | <i>FONCTIONNEMENT</i> |                   | <i>INVESTISSEMENT</i> |                   | <i>ENSEMBLE</i> |                   |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
|                                   | <i>Déficit</i>        | <i>Excédent</i>   | <i>Déficit</i>        | <i>Excédent</i>   | <i>Déficit</i>  | <i>Excédent</i>   |
| <i>Résultats reportés</i>         |                       | 23 968.07         |                       |                   |                 |                   |
| <i>Opérations de l'exercice</i>   |                       | 375 080.55        |                       |                   |                 |                   |
| <b><i>Résultat de clôture</i></b> |                       | <b>399 048.82</b> |                       | <b>144 641.56</b> |                 |                   |
| <i>Restes à réaliser</i>          |                       |                   |                       | -25 153.61        |                 |                   |
| <b><i>RESULTAT DEFINITIF</i></b>  |                       |                   |                       |                   |                 | <b>518 536.57</b> |

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **M4**

Vu le code général des Collectivité Territoriales ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;

Le Maire donne la présidence à Monsieur André GUITARD, adjoint au maire, et quitte la séance. Celui-ci présente le compte financier unique de l'exercice 2024, ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal M4.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE<br>M4            | FONCTIONNEMENT |          | INVESTISSEMENT |          | ENSEMBLE |          |
|--------------------------|----------------|----------|----------------|----------|----------|----------|
|                          | Déficit        | Excédent | Déficit        | Excédent | Déficit  | Excédent |
| Résultats reportés       |                | 3 286.62 |                |          |          |          |
| Opérations de l'exercice |                | 3 620.62 |                |          |          |          |
| Résultat de clôture      |                | 6 907.24 |                | 1 562.44 |          |          |
| Restes à réaliser        |                |          |                |          |          |          |
| RESULTAT DEFINITIF       |                |          |                |          |          | 8 469.68 |

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4- Affectation des résultats M57, M49 et M4

##### M57

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  |      |               |
|--|------|---------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |      |               |
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  |      | -502,96 €     |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |      | 354 071,31 €  |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) |      | 353 568,35 €  |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>  |      | -197 699,23 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>  |      | -139,85 €     |
| <b>Besoin de financement F</b>   | =D+E | -197 839,08 € |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | =G+H | 353 568,35 €  |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F          |      | 197 839,08 €  |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>   |      | 155 729,27 €  |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   |      | 0,00 €        |

## M49

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>   |              |
|---|--------------|
| <b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | 375 080,55 € |
| <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>   |              |
| <b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>  | 23 968,07 €  |
| D 002 du compte administratif (si déficit)  |              |
| R 002 du compte administratif (si excédent)   |              |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b><br>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)  | 399 048,62 € |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |              |
| <b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>   | 144 641,56 € |
| <b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>  | -25 153,61 € |
| <b>Besoin de financement = e. + f.</b>  | 0,00 €       |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>   | 399 048,62 € |
| <b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b> |              |
| <b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>                                    | 0,00 €       |
| <b>3) Report en exploitation R 002</b><br>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :                          | 399 048,62 € |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>  |              |

## M4

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>   |                   |
|---|-------------------|
| <b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)<br><b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>                  | 3 620,62 €        |
| <b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b><br>D 002 du compte administratif (si déficit)<br>R 002 du compte administratif (si excédent)                           | 3 286,62 €        |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b><br>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)  | <b>6 907,24 €</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                   |
| <b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>   | 1 562,44 €        |
| <b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>  |                   |
| <b>Besoin de financement = e. + f.</b>  | <b>0,00 €</b>     |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>   | <b>6 907,24 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b> |                   |
| <b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>                                    | 0,00 €            |
| <b>3) Report en exploitation R 002</b><br>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :                          | 6 907,24 €        |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>  |                   |

### **5- Provision pour dépréciation de créances douteuses M57 et M49 – admission en non-valeur**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec la mise en place de la M57, la constitution de provisions applicables pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) pour dépréciations de créances douteuses est obligatoire au vu de la réglementation.

Après échange entre l'ordonnateur et le comptable, ces provisions seront ajustées chaque année au vu des états des restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31 décembre. Les provisions s'effectuent par opération semi-budgétaires.

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose les provisions suivantes :

| BUDGET | Montant total des restes à recouvrer | Provision 2025 | Montant 2024 à récupérer |
|--------|--------------------------------------|----------------|--------------------------|
| M57    | 0                                    | 0              | 0                        |
| M49    | 271.99                               | 209.39         | 0                        |

Il demande aussi au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une partie de ces titres suivants :

- BP M57 pour un montant de 28.50 €
- BP M49 pour un montant de 206.01 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- EST D'ACCORD sur ces opérations pour l'année 2025.
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 6817 pour un montant de 209.39 € (dotations aux provisions 2025),
- DECIDE l'admission en non-valeur et accorde la décharge au comptable des sommes suivantes :
  - . 28.50 € qui sera inscrite à l'article 6541 du BP M57
  - . 206.01 € qui sera inscrite à l'article 6541 du BP M49
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

**6- Vote des taux des taxes locales**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024 pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de maintenir les taux de 2024 pour l'année 2025 soit :
  - . taxe d'habitation : 14.69 %
  - . taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.30 %
  - . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95.68 %

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la cotisation foncière des entreprises (CFE) sera perçu par la Communauté de Communes de la Montagne Noire suite à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Des attributions de compensations seront mises en place par ladite Communauté de Communes.

- CHARGE Monsieur le Maire :
  - . de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - . de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**7- Vote du budget primitif 2025 M57, M49 et M4**

**M57**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M57 (budget principal) 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE le **budget primitif M57 2025** arrêté comme suit :

|                | DEPENSES              | RECETTES              |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 586 075.92 €          | 586 075.92 €          |
| FONCTIONNEMENT | 891 180.34 €          | 891 180.34 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 477 256.26 €</b> | <b>1 477 256.26 €</b> |

- PRECISE qu'il est proposé de verser au **budget primitif M49** une subvention d'un montant de **102 000.00 €** destinée à financer les dépenses prévues en section d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) suite à la mise en place de la fongibilité des crédits en M57.

#### M49

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M49 (budget eau et assainissement) 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE le **budget primitif M49 2025** arrêté comme suit :

|                | DEPENSES              | RECETTES              |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 643 255.57 €          | 643 255.57 €          |
| EXPLOITATION   | 540 179.45 €          | 540 179.45 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 183 435.02 €</b> | <b>1 183 435.02 €</b> |

#### M4

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M4 (budget photovoltaïque) 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE le **budget primitif M4 2025** arrêté comme suit :

|                | DEPENSES           | RECETTES           |
|----------------|--------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | 19 934.38 €        | 19 934.38 €        |
| EXPLOITATION   | 14 055.24 €        | 14 055.24 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>33 989.62 €</b> | <b>33 989.62 €</b> |

### **8- Marché pour la construction d'une station d'épuration sur le hameau Le Cun**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une station d'épuration au hameau Le Cun.

L'étude a été confiée au cabinet ETI (délibération n° 202429D en date du 10/06/2024).

L'estimation des travaux s'élève à **180 740 € HT**.

Une publication dans un journal d'annonces légales a été effectuée conformément aux dispositions du décret du 7 janvier 2004.

Un appel d'offres a été lancé et, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir l'**entreprise SADE** à Carcassonne pour un montant total de **154 900 € HT** pour la construction d'une station d'épuration au hameau Le Cun,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette opération.

#### **9- Avenant n°1 au marché pour la construction du réseau assainissement Le Cun**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché pour la construction d'un réseau d'assainissement au hameau Le Cun (délibération n° 2024-63D en date du 12/12/2024). L'entreprise SADE à Carcassonne avait été retenue pour un montant total de 275 066 € HT.

Il y aurait lieu de prendre en compte l'avenant n° 1 à ce marché pour la somme de **18 370.11 € HT**.

Le nouveau montant de ce marché s'élève donc à 293 436.11 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- EST D'ACCORD sur cet avenant n°1 pour un montant de 18 370.11 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **10- Passage sur la Commune du Tour de France 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 109<sup>ème</sup> Tour de France passera sur la Commune le 20 juillet 2025. Concernant les contraintes de sécurité sur le parcours, des barrières seront installées.

Chaque Association de la Commune a été mise à contribution pour proposer une animation. Une réunion de mise au point est prévue le 18 avril 2025 à 18h où les associations présenteront leurs propositions.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Questions diverses**

- Repas des aînés : il aura lieu le 13 avril 2025. Le menu revient à 43 € par personne. Le repas a été présenté au Conseil Municipal et accepté.
- Budget citoyen : l'association Les Jardins du Cœurs a présenté un projet et fait un appel au vote des habitants.

- Nouveau logement communal : les travaux se terminent, il faut maintenant le mettre en location pour un montant de 500 €. Après discussions, il est décidé de mettre une annonce d'offre de location.
- Etat des lieux sur les yourtes du parc « Au bois de Mars » : les bâches sont très abîmées et ne sont plus étanches. Des études vont être faites pour trouver les matériaux les plus adaptés pour remplacer ces bâches.

Fin de la séance à 20 heures.

**Le Maire,**  
**Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,**  
**Nicole FLORENCE.**

